

## MAIRIE DE FITZ-JAMES



Procès-Verbal  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2026  
Convocation du 10 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers votants : 22

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fitz-James, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Loïc FRANÇOIS, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Loïc FRANÇOIS, Rachel DUPONT-BLOND, Zéphyrin LEGENDRE, Florent MORISOT, Dina BORGES, Abderrezak KISMOUNE, Denis DELACHAPPELLE-MOREL, Yasmine LEVASSEUR, Sébastien FRÜH, Céline BELLIFA, Guillaume LEANDRI, Chantale HEMART, Maïté BLIN, Abdouraman KOLIKO, Corinne DELAPLACE, Jean-Luc MALVOISIN, Allison LORTHIOS, Sandrine CARDOSO, Nicolas PAQUOTTE

Excusés :

Absents : Madame Sophie COMTE

Pouvoirs de : Madame Francesca DEVILLE à Monsieur Loïc FRANÇOIS, Monsieur Fabien PELLEGRINELLI à Monsieur Zéphyrin LEGENDRE, Monsieur Christophe BENNEL à Monsieur Jean-Luc MALVOISIN

Secrétaire de Séance : Céline BELLIFA

Ordre du jour :

- 1/ Désignation d'un secrétaire de séance
- 2/ Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- 3/ SE 60 – Désignation des représentants du Secteur d'Energie (SLE)
- 4/ INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO) : Désignation des représentants aux assemblées générales et spéciales
- 5/ ADICO : Désignation des représentants
- 6/ CNAS : Désignation du représentant
- 7/ CCAS : Désignation des représentants
- 8/ Désignation du représentant de la commune pour la signature des actes administratifs
- 9/ Délégation et détermination d'indemnités pour un conseiller municipal
- 10/ Convention de mise à disposition d'un agent administratif auprès du CCAS
- 11/ Création et composition des commissions municipales

Avant de procéder à l'appel, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la démission de Madame Aurore CUVÉREUX de ses fonctions de conseillère municipale. Madame Allison LORTHIOS est, en conséquence, installée au sein du Conseil municipal.

### **1/ Désignation du secrétaire de séance**

Comme pour toute séance, le Conseil Municipal a obligation de désigner, au début et pour la durée de la séance un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, lesquelles consistent à rédiger le procès-verbal de ladite séance (article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales)

En pratique, les conseillers se portent volontaires pour assumer ces fonctions.

Le secrétaire de séance est nécessairement un élu municipal. Les agents administratifs ne peuvent donc pas assurer cette fonction en titre mais peuvent assurer celle d'auxiliaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, à l'unanimité

➤ **DESIGNE** Madame Céline BELLIFA, secrétaire de séance.

### **2/ Approbation du Compte-rendu de la séance précédente**

Madame Sandrine CARDOSO signale deux erreurs dans le procès-verbal de la séance précédente :

- Page 3, point 3 « Élection du Maire » : le nombre de suffrages exprimés est indiqué à 12 au lieu de 23
- Page 5, point 6 « Élection des adjoints » : le nombre de suffrages exprimés est également mentionné à 12 au lieu de 23.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'erreur figurant au point 3 a déjà été corrigée, tandis que celle du point 6 ne l'a pas encore été.

Il propose en conséquence de reporter l'approbation du procès-verbal.

Monsieur Zéphyrin LEGENDRE propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance précédente, sous réserve d'y apporter les corrections nécessaires et d'en faire mention dans le procès-verbal de la séance du jour.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, à l'unanimité

➤ **APPROUVE** le compte-rendu de la séance précédente, après avoir rectifiées les erreurs aux points 3 et 6.

### **3/ SE 60 – Désignation des représentants du Secteur d'Énergie (SLE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-7 et L.2121-33 ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat d'Énergie de l'Oise ;

Considérant que la Commune de FITZ-JAMES est membre du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60).

Considérant que conformément aux statuts du SE60, afin d'éviter un comité pléonastique, la représentation des 442 communes membres au Comité Syndical (assemblée délibérante du SE60) se fait de façon indirecte via des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE).



Considérant que les communes de moins de 2000 habitants désignent un représentant tandis que les communes de plus de 2000 habitants et de moins de 25000 habitants désignent deux représentants.

Considérant que pour représenter la Commune au sein de ce syndicat mixte fermé, il y a lieu de nommer 2 représentants qui siègeront au sein du SLE Clermontois Liencourtois, lequel désignera lors de sa prochaine réunion ses futur(e)s délégué(e)s qui siègeront au Comité Syndical du SE 60.

Monsieur Loïc FRANÇOIS propose :

- Monsieur Loïc FRANÇOIS et Monsieur Zéphyrin LEGENDRE

Après avoir entendu les explications de Monsieur Loïc FRANÇOIS,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, à l'unanimité

➤ **DESIGNE** en qualité de représentant pour siéger au sein du Secteur Local d'Énergie Clermontois Liencourtois

Monsieur Loïc FRANÇOIS et Monsieur Zéphyrin LEGENDRE

#### **4/ INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO) : Désignation des représentants aux assemblées générales et spéciales**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.152-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale INGE'OISE, et notamment les dispositions relatives aux assemblées générales, à l'assemblée spéciale et à la composition du conseil d'administration ;

Vu la participation de la collectivité au capital social de la Société Publique Locale ;

Vu le renouvellement général des conseils municipaux intervenu à l'issue des élections municipales ;

Considérant que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement dénommée ADTO-SAO) et ainsi dénommée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 février 2026 ;

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes, de désigner les représentants appelés à siéger aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale des actionnaires non majoritaires de ladite société ;

Considérant que les représentants désignés peuvent être amenés, conformément aux statuts de la société, à faire acte de candidature aux fonctions d'administrateur ;

Monsieur Loïc FRANÇOIS propose, Monsieur Zéphyrin LEGENDRE, en qualité de représentant titulaire de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE

Monsieur Loïc FRANÇOIS propose, Monsieur Denis DELACHAPPE-MOREL, en qualité de représentant suppléant de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la

Société Publique Locale INGE'OISE. Le suppléant est appelé à siéger en cas d'empêchement du représentant titulaire, dans les conditions prévues par les statuts de la société.

Madame Sandrine CARDOSO s'interroge sur la différence entre SLE 60 et INGE'OISE. Monsieur le Maire précise qu'INGE'OISE est un partenaire qui accompagne la commune dans le montage des marchés, en prenant en charge l'ensemble des démarches auprès des organismes concernés.

Madame Rachel Dupont-Blond rappelle que les procédures de marché s'appliquent à partir de 100 000 euros, et qu'un cahier des charges est créé.

Elle indique qu'INGE'OISE intervient notamment pour l'évaluation des prestataires, tout en laissant à la commune la décision finale de leur choix, avec leur appui. Monsieur le Maire ajoute qu'INGE'OISE se limite à noter les différents critères, sans prise de favoritisme.

Monsieur Jean-Luc MALVOISIN demande si le suppléant sera compétent pour représenter le titulaire lors de son absence.

Monsieur Le Maire déclare qu'il a confiance en ces deux personnes pour représenter la commune.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Loïc FRANÇOIS,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, à l'unanimité

➤ **DESIGNE**

- Monsieur Zéphyrin LEGENDRE, en qualité de représentant titulaire
- Monsieur Denis DELACHAPPE-MOREL, en qualité de suppléant.

**5/ ADICO : Désignation des représentants**

Le Conseil Municipal doit élire ses représentants au sein de l'ADICO

Considérant l'adhésion de la commune à l'ADICO ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de l'ADICO (Association pour le Développement et l'innovation numérique des Collectivités) ;

Il convient donc de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur Loïc FRANÇOIS propose :

- Monsieur Loïc FRANÇOIS en qualité de délégué titulaire au sein de l'ADICO
- Monsieur Sébastien FRÜH en qualité de suppléant au sein de l'ADICO

Après avoir entendu les explications de Monsieur Loïc FRANÇOIS,

**Le Conseil Municipal**, après délibération, à l'unanimité

➤ **DESIGNE**

- Monsieur Loïc FRANÇOIS, en qualité de représentant titulaire
- Monsieur Sébastien FRÜH, en qualité de suppléant

## 6/ CNAS : Désignation du représentant



Le CNAS est une association à laquelle cotise la commune afin de proposer des prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales des agents de la fonction publique territoriale et leur famille. (Prêts, prime retraite, rentrée scolaire, culture, loisirs....)

Le Conseil Municipal doit élire son représentant élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur Loïc FRANÇOIS propose :

- Madame Dina BORGES pour représenter la commune au CNAS

Monsieur le Maire informe que le CNAS constitue l'équivalent d'un comité d'entreprise au sein de la fonction publique.

Madame Dina BORGES précise que le CNAS organise des réunions trimestrielles afin d'échanger autour de projets, de proposer des idées et d'en étudier la faisabilité.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Loïc FRANÇOIS,

**Le Conseil Municipal**, après délibération, à l'unanimité

➤ **DESIGNE**

- Madame Dina BORGES pour représenter la commune au CNAS

## 7/ CCAS : Désignation des représentants

Le Conseil Municipal doit élire ses représentants au sein du CCAS

Centre Communal d'Action Social : Le Conseil d'administration doit comprendre, en nombre égal, et au maximum, 8 membres du Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire, extérieur au Conseil Municipal, participant à des actions de prévention, d'animation, ou de développement social menées dans la commune.

Le Conseil Municipal doit fixer le nombre de membres du CCAS avant de procéder à sa composition.

Monsieur Loïc FRANÇOIS propose :

- 12 Membres au CCAS soit 6 membres du Conseil Municipal et 6 membres extérieur au Conseil Municipal

- Membres du Conseil Municipal : Mesdames Dina BORGES, Yamine LEVASSEUR, Chantale HEMART, Sophie COMTE, et Messieurs Denis DELACHÂPELLE-MORE et Nicolas PAQUOTTE
- Membres extérieurs : choisis par Monsieur Le Maire (arrêtés du Maire)

Monsieur Jean-Luc MALVOISIN demande comment seront désigné les 6 membres extérieurs.

Monsieur Le Maire répond que ces personnes doivent correspondre à des critères.

Madame Dina BORGES dit que ces représentants doivent représenter la population, tels que les personnes âgées, les plus jeunes, les habitants en général, les handicapés, l'insertion, l'inclusion. Tous ces représentants forme l'acte social.

~~Monsieur Jean-Luc MALVOISIN propose Madame Dany MOLLET, en tant que membre.  
Monsieur Le Maire prend note de cette demande.~~

Après avoir entendu les explications de Monsieur Loïc FRANÇOIS,

**Le Conseil Municipal**, après délibération, à l'unanimité

- **Désigne** les représentants du CCAS (membres du Conseil Municipal)
- Mesdames Dina BORGES, Yamine LEVASSEUR, Chantale HEMART, Sophie COMTE, et Messieurs Denis DELACHAPPE-MOREL et Nicolas PAQUOTTE

### **8/ Désignation du représentant de la commune pour la signature des actes administratifs**

Règlementairement un Maire peut rédiger un acte authentique (et donc remplacer le Notaire) pour une acquisition d'immeuble, une cession, un échange, un bail (même un bail emphytéotique publié au service de la publicité foncière), une création de certitude sur un bien, un transfert d'office de voies privées dans le domaine communal, un dépôt de pièces, un bien vacant et sans maître...

Dans ce cas, la commune est représentée par un Adjoint désigné par le Conseil Municipal sur proposition du Maire.

Cette désignation peut être générale pour tous les actes administratifs reçus par le Maire.

Monsieur Loïc FRANÇOIS propose :

- Madame Rachel DUPONT-BLOND, dans le cadre de sa délégation d'Adjointe aux finances.

Madame Sandrine CARDOSO demande si cette délégation de signature concerne aussi les biens publics et les biens privés de la commune.

Madame Rachel DUPONT-BLOND explique que cela peut concerner un droit de préemption, ce qui permet de pouvoir signer l'acte sans passer par le notaire.

Madame Sandrine CARDOSO demande si c'est la même procédure si la commune souhaite vendre des bâtiments communaux.

Madame Rachel DUPONT-BLOND dit que la commune doit être un tiers dans ce type d'acte. On a vendu un terrain pour un particulier, et on a dû passer par un notaire car le droit de signature concerne des actes bien spécifiques. Et généralement, cela ne dépasse pas les 100 000 euros.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Loïc FRANÇOIS,

**Le Conseil Municipal** après délibération, à l'unanimité

- **DESIGNE**
  - Madame Rachel DUPONT-BLOND, pour représenter la commune pour la signature des actes administratifs



**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-19

**Vu** la possibilité pour le Maire de déléguer une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux,

**Considérant** l'intérêt de confier une mission spécifique à un conseiller municipal,

Monsieur Loïc FRANÇOIS propose de donner une délégation de fonction et une indemnité à un conseiller municipal

- Fonctions : Suivi et organisation des manifestations et événements ;  
Développement des infrastructures dédiées à la jeunesse.

Monsieur Loïc FRANÇOIS propose 320,00 euros brut

Une indemnité de fonction est déterminée librement par le Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Luc MALVOISIN demande comment est prise l'indemnité de fonction.

Monsieur Le Maire déclare que c'est pris dans l'enveloppe de dotation.

Madame Rachel DUPONT-BLOND déclare que l'on ne doit pas dépasser l'enveloppe, qui a été voté lors de l'installation du conseil municipal.

Madame Sandrine CARDOSO demande si c'est en plus des indemnités du Maire et des adjoints ?

Madame Rachel DUPONT-BLOND confirme.

Monsieur Jean-Luc MALVOISIN demande, s'il a bien compris, que cette indemnité n'est pas enlevée de la part du Maire et des adjoints ?

Madame Rachel DUPONT-BLOND rappelle que les indemnités ont été votées lors du conseil d'installation, et que le Maire et les adjoints, n'ont pas pris l'intégralité de leurs indemnités. Néanmoins si on veut rentrer dans le détail et c'est normal, on est sur 320 euros brut, il faut ajouter les cotisations retraites, et des charges à 15 %.

Monsieur Jean-Luc MALVOISIN dit que ça reste bien dans la même enveloppe.

Monsieur Le Maire déclare que même avec cette indemnité, il ne dépasse pas l'enveloppe.

Madame Rachel DUPONT-BLOND dit que lorsque l'on va voter le budget, ils auront une vision très précise de ce que ça représente.

Monsieur Jean-Luc MALVOISIN demande si la personne ne convient pas, si cela est possible de supprimer cette délégation ?

Monsieur Le Maire dit que cela est possible, même pour les adjoints, puisqu'ils sont nommés par arrêté du Maire.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Loïc FRANÇOIS

**Le Conseil Municipal** après délibération,

17 VOIX POUR

5 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

- **Accepte** la proposition d'indemnisation faites par Monsieur Le Maire,
- **Accepte**, de donner une délégation de fonction à un conseiller Municipal,

## 10/ Convention de mise à disposition d'un agent administratif auprès du CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.523-1,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.123-6,

Considérant que la commune souhaite assurer le bon fonctionnement administratif du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Fitz-James,

Considérant qu'il est nécessaire, à cette fin, de mettre à disposition du CCAS des moyens humains pour l'exécution de ses missions,

La commune de Fitz-James met à disposition du Centre communal d'action sociale (CCAS) un agent relevant du service administratif, pour l'exercice des missions nécessaires au bon fonctionnement du CCAS.

Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Les modalités pratiques de cette mise à disposition feront l'objet d'une convention tripartite entre la commune, le CCAS et l'agent concerné.

Cette convention précisera notamment la durée, la quotité de travail, les missions confiées et les conditions de contrôle hiérarchique.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Loïc FRANÇOIS,

**Le Conseil Municipal** après délibération,

21 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

1 ABSTENTION

- **AUTORISE**, Monsieur Le Maire, à signer la convention correspondante avec le CCAS et l'agent concerné, ainsi que tout document nécessaire

## 11/ Création et composition des commissions municipales

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22,

Considérant la nécessité de faciliter l'étude des affaires soumises au Conseil municipal,

Considérant l'intérêt de constituer des commissions municipales chargées d'examiner les dossiers relevant de différents domaines d'intervention de la commune,

Monsieur Le Maire propose de créer les commissions thématiques ci-dessous :

- Finances
- Communication
- Travaux et circulation
- Culture et Patrimoine
- Environnement et cadre de vie
- Jeunesse et sport
- Scolarité et enfance
- Fêtes et cérémonies



Commissions	Membres	Commissions	Membres
Finance	Loïc FRANÇOIS Zéphyrin LEGENDRE Sébastien FRÜH Rachel DUPONT-BLOND Abdouraman KOLIKO Sandrine CARDOSO	Environnement et cadre de vie	Loïc FRANÇOIS Zéphyrin LEGENDRE Maïté BLIN Chantale HEMART Corinne DELAPLACE Abderrezak KISMOUNE Nicolas PAQUOTTE
Communication	Loïc FRANÇOIS Sébastien FRÜH Maïté BLIN Yasmine LEVASSEUR DINA BORGES Corinne DELAPLACE Sandrine CARDOSO	Jeunesse et Sport	Loïc FRANÇOIS Florent MORISOT Céline BELLIFA Abderrezak KISMOUNE Fabien PELLEGRINELLI Corinne DELAPLACE Jean-Luc MALVOISIN
Travaux et circulation	Loïc FRANÇOIS Zéphyrin LEGENDRE Abderrezak KISMOUNE Denis DELACHAPELLE-MOREL Sophie COMTE Chantale HEMART Fabien PELLEGRINELLI Christophe BENNEL	Scolarité et enfance	Loïc FRANÇOIS Sébastien FRÜH Francesca DEVILLE Florent MORISOT Céline BELLIFA Guillaume LEANDRI Allison LORTHIOS
Culture et Patrimoine	Loïc FRANÇOIS Zéphyrin LEGENDRE Maïté BLIN Sophie COMTE Chantale HEMART Corinne DELAPLACE Jean-Luc MALVOISIN	Fêtes et cérémonies	Loïc FRANÇOIS Florent MORISOT Yasmine LEVASSEUR Dina BORGES Denis DELACHAPELLE-MOREL Sophie COMTE Chantale HEMART Allison LORTHIOS

Monsieur Le Maire précise que le Maire est désigné d'office dans chaque commission.

Il précise qu'il y a une présentation de l'opposition dans chaque commission,

Monsieur Jean-Luc MALVOISIN remercie, mais si on prend le pourcentage des 23, on a 22 %, donc dans les commissions si on suit votre règlement, si on vous compte vous et les adjoints, nous sommes représentés à 12.32 %. Ça veut dire que sur les 8 commissions, au niveau de la loi il nous manquerait 2 personnes. C'est-à-dire, que nous sommes 8, chacun dans une commission, on pourrait avoir deux personnes de plus, pardon 4 personnes.

Monsieur Le Maire dit que ce n'est pas le même calcul que pour les élections.

Monsieur Jean-Luc MALVOISIN déclare que ces sources sont sûres.

On pourrait selon la loi, vous demandez que l'on soit tant de personnes dans les commissions.

Donc la apparemment nous sommes 1 personne par commission. Donc logiquement on devrait être plus.

Monsieur Le Maire propose de reporter ce point au prochain conseil.

Monsieur Jean-Luc MALVOISIN refuse.

Monsieur Zéphyrin LEGENDRE dit qu'on aurait pu prendre aucune personne de votre groupe.

Monsieur Jean-Luc MALVOISIN dit que c'est faux.

Monsieur Loïc FRANÇOIS dit qu'en revanche, nous ne sommes pas obligés de faire des commissions, mais de faire que des groupes de projets avec des arrêtés du Maire pour chaque membres, et de vous exclure complètement.

Monsieur Jean-Luc MALVOISIN dit qu'il faut rester comme ça, mais je vous le dis quand même.

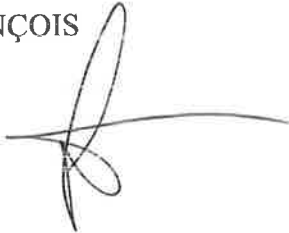
➤ **Accepte de créer les commissions comme ci-dessous,**

- Finances
- Communication
- Travaux et circulation
- Culture et Patrimoine
- Environnement et cadre de vie
- Jeunesse et sport
- Scolarité et enfance
- Fêtes et cérémonies

➤ **Accepte de nommer les membres de ces commissions comme dans le tableau ci-dessus**

Séance levée à 19h25

Loïc FRANÇOIS  
Maire



Céline BELLIFA  
Secrétaire de Séance



1/ Désignation d'un secrétaire de séance

2/ Approbation du compte-rendu de la séance précédente

3/ SE 60 – Désignation des représentants du Secteur d'Énergie (SLE)

4/ INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO) : Désignation des représentants aux  
assemblées générales et spéciales

5/ ADICO : Désignation des représentants

6/ CNAS : Désignation du représentant

7/ CCAS : Désignation des représentants

8/ Désignation du représentant de la commune pour la signature des actes  
administratifs

9/ Délégation et détermination d'indemnités pour un conseiller municipal

10/ Convention de mise à disposition d'un agent administratif auprès du CCAS

11/ Création et composition des commissions municipales



Prénom	Nom	Emargement
Loïc	FRANÇOIS	
Rachel	DUPONT BLOND	
Zéphyrin	LEGENDRE	
Francesca	DEVILLE	Pouvoir à Loïc FRANÇOIS
Florent	MORISOT	
Dina	BORGES	
Abderrezak	KISMOUNE	
Sophie	COMTE	Absente
Denis	DELACHAPPELLE-MOREL	
Yasmine	LEVASSEUR	
Sébastien	FRÜH	
Céline	BELLIFA	
Guillaume	LEANDRI	
Chantale HEMART	DELANDRE	
Fabien	PELLIGRINELLI	<del>Pouvoir Zéphyrin LEGENDRE</del>
Maité	BLIN	
Abdouraman	KOLIKO	
Corinne	DELAPLACE	
Jean-Luc	MALVOISIN	
Christophe	BENNEL	Pouvoir Jean-Luc MALVOISIN
Sandrine	CARDOSO	
Nicolas	PAQUOTTE	
Allison	LORTHIOS	

11